

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2128

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme De Temmerman, M. Bois, Mme Fontaine-Domeizel,
Mme Bagarry et Mme Racon-Bouzon

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque l'assistance médicale à la procréation implique un couple de femmes, les membres du couple peuvent consentir par écrit à ce que l'embryon soit conçu à partir des ovocytes de l'un ou l'autre membre du couple dans l'intention de réaliser ultérieurement leur projet parental, après avis de l'équipe médicale clinicobiologique pluridisciplinaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement autorise des couples, dans le cadre d'une AMP, à recourir à l'utilisation des ovocytes du membre du couple qui ne porte pas l'enfant, après avis de l'équipe pluridisciplinaire. La technique ROPA permet ainsi aux couples de femmes de construire leur projet parental comme elles le souhaitent.